



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT LES ETUDES ET LE SUIVI DE
REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DIGUE DOMANIALE DE
LA LAWE (DIGUE EN RIVE GAUCHE A BRUAY-LA-BUISSIERE) - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2**

Vu la délibération n°2019/CC242 par laquelle le Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 a autorisé la signature avec l'État d'une convention de mise à disposition de la digue domaniale de la Lawe (digue en rive gauche à Bruay-la-Buissière), propriété de l'État, à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane afin que celle-ci puisse exercer la compétence GEMAPI.

Considérant que la convention de mise à disposition de la rive gauche à Bruay-la-Buissière a été signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération le 12 mars 2020 et que cette mise à disposition était conditionnée à la réalisation par l'État des travaux de confortement et de réparation de la digue sur l'ensemble de la rive gauche entre le vannage d'Hulluch et le pont Cail à Bruay-la-Buissière,

Considérant que dans le cadre des travaux de confortement de la digue, un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet les études et le suivi de réalisation des travaux de mise en conformité de la digue rive gauche de la Lawe à Bruay-la-Buissière a été signé entre l'État et le groupement d'entreprises composé de la société ARTELIA (mandataire), sise à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille – Bâtiment B, et de la société ATELIER KVDS, sise à Marcq-en-Baroeul (59700), 1-340 Parc Europe, 11 avenue de la Marne, pour un taux de rémunération de 5,85 % et une enveloppe financière des travaux prévisionnelle de 1 984 000 € HT, soit un montant prévisionnel de rémunération s'élevant à 116 064 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 19 août 2021,

Considérant que dans le cadre des études, puis des travaux, qui ont eu lieu sur la digue rive gauche de la Lawe à Bruay-la-Buissière, il a été nécessaire de procéder à un repérage écologique des espèces présentes sur site afin de lever le doute sur la présence ou non d'espèces protégées ou invasives, ce qui a donné lieu à la conclusion d'un avenant n°1 ayant une incidence financière de 5 700 € HT, soit une hausse de 4,37 % du montant initial du marché,

Vu les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite « MAPTAM », qui impose une mise à disposition des digues, propriété de l'État, aux autorités locales exerçant la compétence GEMAPI, à compter du 29 janvier 2024.

Vu la délibération n°2023/CC190 par laquelle le Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 a autorisé la signature d'une nouvelle convention, abrogeant celle du 12 mars 2020 et définissant les nouvelles modalités de mise à disposition et de transfert, qui a été notifiée à l'État le 5 janvier 2024.

Considérant que le système d'endiguement rive gauche sur la commune de Bruay-la-Buissière défini dans l'arrêté préfectoral de classement du 12 mars 2020 est composé du vannage d'Hulluch, de la digue de la Biette et de la digue rive gauche de la Lawe de Bruay-la-Buissière et que des travaux de confortement de la digue rive gauche sont nécessaires afin de garantir le niveau de protection défini dans l'arrêté préfectoral de classement précité,

Considérant que conformément à la convention notifiée le 5 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération se substitue à l'État dans l'exécution des marchés publics et contrats passés par l'État,

Considérant que la prestation études d'avant projet (AVP) a été réalisée au cours des années 2021 et 2022 et facturée à l'État, que cette prestation comprend également l'étude géotechnique G2 AVP, réalisée par le sous-traitant FONDASOL (DC4 en date du 18 août 2021) et l'étude Faune Flore Habitat, réalisée par le sous-traitant RAINETTE (DC4 en date du 12 septembre 2022), selon les montants définis dans le marché initial et l'avenant n°1 en date du 12 septembre 2022,

Considérant que les montants facturés et acquittés par l'État sont de 25 048,97 € HT pour le compte de la société ARTELIA ainsi que ses sous-traitants, et 7 766,32 € HT pour la société ATELIER KVDS, soit un total de 32 815,29 € HT,

Considérant que les études d'avant projet de la tranche ferme à la date du 25 mai 2022 ont été admises par l'Etat par une décision n°2 en date du 14 octobre 2022, sous réserve de la prise en compte dans les études de projet des remarques du CEREMA,

Considérant que le reste des prestations définies dans le cahier des clauses techniques particulières sont à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage transférée à la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 afin d'acter le transfert et la poursuite de l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre concernant les études et le suivi de la réalisation des travaux de mise en conformité de la digue rive gauche de la Lawe à Bruay-la-Buissière à compter du 29 janvier 2024, en lieu et place de l'État,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France afin d'acter le transfert et la poursuite de l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet les études et le suivi de réalisation des travaux de mise en conformité de la digue domaniale de la Lawe (digue en rive gauche à Bruay-la-Buissière), conclu avec le groupement d'entreprises composé de la société ARTELIA (mandataire), sise à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille – Bâtiment B, et de la société ATELIER KVDS, sise à Marcq-en-Baroeul (59700), 1-340 Parc Europe, 11 avenue de la Marne, par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, à compter du 29 janvier 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.3.0.OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué.



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **3 0 OCT. 2024**

Et de la publication le : **3 0 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué.



OGIEZ Gérard